



NV/LV

Agent : ARTHUR J GALLAGHER NORDIC AB Belgian Branch

Avenant n° : 1/2026

à la police n° : 14.021.973

Souscrite par : FEDERATION BELGE DE PARAMOTEUR ASBL (F.B.P.M.)

Il est convenu et agréé d'un commun accord entre les parties ce qui suit :

1. A partir du 2 avril 2026 à 0 heure, les conditions particulières de la police sont modifiées comme suit :

« L'exclusion figurant à l'Article 3 "Exclusions générales applicables à toutes les garanties", B. "Exclusions générales rachetables", point 2 est modifiée de manière à ce que les sinistres survenant alors que l'aéronef assuré participe à des compétitions organisées dans un cadre club et/ou fédération soient désormais couverts. »

2. Il n'est en rien dérogé aux autres termes et conditions de la présente police.

DONT ACTE.

Fait en double exemplaire à Bruxelles, le 27 avril 2026.

Le preneur d'assurance,

Axis Specialty Europe SE Belgian branch,

Nom :

Fonction :